

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Nicolas FODOR

Paris, le 17 mars 2014

Monsieur,

Votre courrier du 14 mars 2014 est bien parvenu au Président de la République.

Chargée de vous répondre, je puis vous assurer qu'il a été pris attentivement connaissance de vos préoccupations.

Toutefois, je dois vous indiquer que le Chef de l'Etat ne peut, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dont il est le garant, intervenir dans une procédure, amender les décisions rendues ou en modifier la portée.

Seul l'exercice des voies de recours prévues par la loi est de nature à remettre en cause ce qui a été jugé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle SIMA